



L'offre Electricité verte happ-e 2 ans

Fiche descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous restez libre de revenir à tout moment et sans frais au tarif réglementé en électricité, si vous en faites la demande. Pour le gaz naturel, en application de la loi Energie et Climat, en souscrivant une offre à prix de marché, vous ne pouvez plus souscrire un contrat au tarif réglementé de gaz naturel. Mais vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses</p>	<p>Offre à prix de marché 2 ans avec un prix du kWh HTT indexé sur le tarif réglementé en électricité pour toute puissance souscrite de 3 à 36 kVA.</p> <p>L'abonnement HTT de l'électricité est au même niveau de prix que l'abonnement du tarif réglementé en électricité.</p> <p>Service inclus : Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).</p> <p>*Electricité verte : pour tout nouveau contrat d'électricité souscrit par un client particulier, à l'exclusion de l'offre électricité happ-e classique, ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'origine certifiée que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.</p>
<p>Prix de l'offre</p> <p>(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)</p>	<p>Prix de l'électricité indexé sur le tarif réglementé en électricité sur une durée de 2 ans hors abonnement.</p> <p>Prix HTT de l'électricité révisé pendant la durée du contrat une fois par an pour tenir compte des évolutions économiques ou réglementaires. Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, le client sera informé du nouveau prix qui lui sera appliqué au plus tard 30 jours avant la date d'application. En cas de refus de ce nouveau prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le contrat d'électricité, sans pénalité.</p> <p>Prix de l'abonnement HTT de l'électricité est au même niveau de prix que l'abonnement du tarif réglementé en électricité.</p> <p><i>Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3.</i></p>
<p>Durée du contrat</p> <p>(articles 3.2 et 3.4 des CGV)</p>	<p>Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée).</p> <p>Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée.</p> <p>Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV) , elle est fixée avec le client.</p> <p>Date d'échéance : mentionnée aux CPV.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement</p> <p>(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : factures sur la base des consommations réelles du client au moins une fois par an et factures sur consommation estimée en l'absence d'index fourni à ENGIE.</p> <p>Périodicité de la facturation : le client reçoit une facture tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements (mentionnée aux CPV).</p> <p>Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe. Après 11 mois, un rapprochement sera fait entre l'estimation des consommations et les consommations réelles. Si les consommations s'avèrent plus importantes que prévues, le client aura une 12^e mensualité à régler. Dans le cas contraire, le fournisseur lui remboursera la différence.</p> <p>Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Support : le client reçoit une facture électronique uniquement.</p> <p>Modes de paiement : prélèvement automatique, chèque, espèces, carte bancaire.</p>

	<p>Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.</p>
<p>Conditions de révision des prix (article 4.3 des CGV)</p>	<p>Les prix de l'électricité seront révisés à chaque échéance du contrat. Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix pour résilier le contrat, sans pénalité.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)</p>	<p>La résiliation du contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.</p> <p>Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.</p> <p>Aucun frais de résiliation.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)</p>	<p>En l'absence de paiement, le fournisseur peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture d'électricité pour le(s) PDL du client. - À défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. <p>Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.</p>
<p>Service clients et réclamations</p>	<p>Service Clients happ-e :</p> <p>Par le formulaire contact de notre site www.happ-e.fr/contactez-nous</p> <p>Par tchat depuis l'Espace Client</p> <p>Par tél : du lundi au vendredi (9h-18h) et le samedi (9h-17h) au 0977420410 (Appel non surtaxé)</p> <p>Par courrier : ENGIE Service happ-e CS 90125, 27091 Evreux cedex 9</p>

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité (septembre 2018) :

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les prix mentionnés sur la grille tarifaire sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et taxes sur la consommation finale d'électricité (taxes communales et départementales, avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4% et une taxe communale de 8%). Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

Les clients démunis, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Le Client peut également contacter le numéro dédié mis en place par l'État pour le chèque énergie.

0 800 204 805 Service & appel gratuits

Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Grille tarifaire en vigueur au 1er septembre 2020

COMPTAGE SIMPLE

Puissance souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en €/an)		Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/kWh)		Prix happ-e 1ère année (en €/kWh)	
	HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
3	83,52	103,04	0,09740	0,15566	0,09545	0,15332
6	102,24	127,92	0,09740	0,15566	0,09545	0,15332
9	120,84	152,68	0,10080	0,15974	0,09878	0,15732
12	139,44	177,44				
15	157,32	201,44				
18	175,80	226,07				
24	216,84	279,64				
30	260,28	335,73				
36	289,80	377,15				

COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES

Puissance souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en €/an)		Heures pleines (HP)				Heures creuses (HC)			
			Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/an)		Prix happ-e 1ère année (en €/kWh)		Prix du kWh du Tarif Réglementé d'EDF (en €/an)		Prix happ-e 1ère année (en €/kWh)	
			HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
6	108,84	139,20	0,11750	0,17978	0,11515	0,17696	0,07970	0,13442	0,07811	0,13251
9	133,08	172,06								
12	155,64	203,16								
15	176,64	232,60								
18	195,24	259,52								
24	239,40	320,69								
30	277,68	375,66								
36	312,84	427,34								

Pour la 2ème année:

Le prix de l'Abonnement et les Prix par kWh HT correspondront aux prix de l'abonnement et du kWh du tarif réglementé dit « bleu », déposé et publié par EDF, en vigueur à la première date anniversaire du Contrat, à puissance et type de comptage équivalents.



Souscription en
1 minute !



Sans engagement et
sans frais de
résiliation



100% en ligne



Une offre du
groupe ENGIE